

# Club de Plongée de la Recherche Scientifique



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Généralités

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 - loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Le siège du Club de Plongée de la Recherche Scientifique Midi-Pyrénées est situé :

**14, Boulevard Monplaisir 31400 TOULOUSE**

Les cours sont :

- **Entraînements** : Piscine Léo Lagrange Horaires : tous les jeudis ouvrés d'Octobre à Juin de 21 H 00 à 22 H 30  
Pour un bon fonctionnement des ateliers développés lors des entraînements, il est demandé à chacun de respecter les horaires de début des cours.
- **Cours théoriques** : lieu à préciser Dates et horaires des cours en fonction des cursus

## 2. Licence

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Tous les adhérents du club doivent être en possession de leur licence. La cotisation club est fixée en début de saison (voir le bulletin d'adhésion).

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

Le renouvellement des licences se fait impérativement **avant le 01 Décembre** au plus tard de chaque année.

Les nouveaux arrivants doivent s'acquitter de leur cotisation dès leur arrivée au club.

### **Pièces administratives obligatoires :**

③ **Certificat médical**

Tous les adhérents du club doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous marine de moins d'un an. Celui-ci pourra être établi par un médecin Titulaire du CES de Médecine du Sport. Une copie du certificat sera fournie lors de l'inscription.

**Attention:** Nous attirons votre attention sur la durée de validité de moins d'un an. Pensez à contrôler votre date de validité au cours de l'année.

③ **Autorisation parentale pour les mineurs et autorisation à faire pratiquer des soins médicaux.**

**Toute personne n'ayant pas acquitté sa licence ou ne possédant pas les pièces administratives se verra interdire l'accès aux séances d'entraînement et à fortiori aux sorties organisées par le club.**

### 3. Matériel

Tout adhérent doit posséder palmes, masque, tuba (PMT) et un bonnet de bain.

Du matériel est mis à disposition pour l'entraînement en piscine (planches , bouées, ...). Ce matériel devra être rangé par les utilisateurs à la fin de chaque séance.

Le Club prête du matériel (blocs, détendeurs, gilets stabilisateurs) en début de saison en échange d'une caution. Ce matériel est généralement distribué par binôme. Il est de la responsabilité de chaque binôme d'amener ce matériel en bon état de fonctionnement (bloc gonflé, matériel complet, ...) à toutes les séances d'entraînement en piscine. Tout dysfonctionnement du matériel devra être signalé au responsable club du matériel ou au Président du Club.

Le matériel prêté par le Club ne pourra pas être utilisé en dehors des sorties Club encadrées.

### 4. Sécurité

Chaque membre du Club s'engage à respecter les articles A 322 – 71 et suivants du Code du Sport relatifs aux établissements qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique

Chacun voudra bien éviter toute agitation, cris, bousculade et courses aux abords de la piscine lors des séances d'entraînement.

De même tout membre d'une palanquée devra suivre scrupuleusement les consignes de sécurité émises par le ou les encadrants avant et pendant chaque séance.

### Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement et les statuts du Club.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner dûment signé et complété le reçu du règlement intérieur du Club.

---

#### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné ..... représentant légal de .....  
Demeurant .....

- 1) Autorise celui-ci à pratiquer la plongée sous-marine avec et sans scaphandre au Club de Plongée de la Recherche Scientifique de Midi-Pyrénées.
- 2) Donne l'autorisation au Club de faire pratiquer les premiers soins en cas d'accident ou de maladie, en piscine ou en sortie plongée ainsi que l'hospitalisation en cas d'urgence.

Fait à .....  
Le  
Signature

---

#### RECU DU REGLEMENT INTERIEUR DU CPRS MP

Je soussigné ..... certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du Club.

Fait à .....  
Le  
Signature